

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE INSTITUANT UNE PLACE « DEPOSE-MINUTE »
A L'ANGLE DE LA RUE DE THEROUANNE ET DE LA RUE DU CLOCHER
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026,
DATE DE FIN DES TRAVAUX DE LA RUE DE THÉROUANNE**

Le, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, le plan d'alignement des rues de la ville,

Vu, le Code des Arrêtés Municipaux,

Vu, le règlement de voirie de la ville d'Hazebrouck,

Considérant que, dans le cadre des travaux en cours rue de Thérouanne, affectant la rue Aristide Briand, il convient de soutenir l'activité des commerces de proximité en facilitant l'arrêt de courte durée des usagers,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer ce **stationnement temporaire** jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin des travaux de la rue de Thérouanne,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer **temporairement** un emplacement « dépose-minute » au droit de l'angle formé par la rue de Thérouanne et la rue du Clocher à Hazebrouck,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement sur cet emplacement,

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 237/2026

ARRETONS

Article 1 – Création des emplacements

Il est institué, à titre temporaire, un emplacement « dépose-minute » au droit de l'angle formé par la rue de Thérouanne et la rue du Clocher à Hazebrouck.

Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée maximale de quinze minutes.

Une signalisation spécifique sera mise en place au droit de cet emplacement.

Article 2 – Réglementation du stationnement

Le dépassement de la durée précisée à l'article 1 constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 – Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'un enlèvement de son véhicule ou d'une contravention aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4 – Durée d'application

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'HAZEBROUCK et prendra effet à la date de signature.

Il restera applicable **jusqu'au 31 décembre 2026**, date prévue de fin des travaux de la rue de Théroutanne.

À l'issue des travaux, la place « dépose-minute » sera maintenue, conformément à la situation existante antérieure aux travaux.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au recueil des Actes Administratifs,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 16 juin 2026

Par Délévation du Maire,



Guillaume GAMELIN,
Adjoint à la tranquillité publique
et aux anciens combattants